



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 29 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 27

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, Mme Béatrice Leccia, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, Mme Marie-Claire Balsan, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

M. Jean-Claude Mercier

Secrétaire de séance : Mme Patricia Escario

**DEL2020\_066      Garantie d'emprunt – Habitat du Gard - résidence « Cassini de Thury »**

Monsieur le maire indique que la société « Habitat du Gard » réalise une résidence de 28 logements « Cassini de Thury » Chemin de la Dale sur le site des anciens ateliers municipaux. Dans ce cadre, il est demandé à la commune d'apporter sa garantie sur les emprunts qui sont accordés pour la construction de ces logements.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°106096 (annexe n°9) signé entre Office Public de l'Habitat – Habitat du Gard, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC);

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 992 591,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 106096, constitué des 5 lignes de prêt suivantes :

- Prêt PLAI 481 990,00 euros
- Prêt PLAI foncier 408 044,00 euros
- Prêt PLUS 1 132 512,00 euros
- Prêt PLUS foncier 788 045,00 euros
- Prêt PHB 2.0 182 000,00 euros

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder la garantie aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	27
Procurations	00
Nombre de voix	27
Pour	27
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

